



Cabinet JG. LAMBERT et Associés Géomètres-Experts D.P.L.G.

Pôle diagnostics et Immobilier

www.lambert-geometre.fr E-mail : diagnostics@lambert-geometre.fr

SIRET 494 318 702 00011

APE 7112A

Capital 82 000€

TVA FR 39 494 318 702

SARREBOURG 57400

43 rue du Général de Gaulle

Tél. 03 87 23 71 73

Fax 03 87 23 93 26

SARRE-UNION 67260

33 rue de Phalsbourg

Tél. 03 88 00 21 21

Fax 03 88 00 23 28

STRASBOURG 67000

29 rue du Faubourg de Saverne

Tél. 03 88 16 00 20

Fax 03 88 16 00 16

▪ Arpentage - Topographie

▪ Diagnostics immobiliers

▪ Urbanisme

▪ Bureau d'études V.R.D.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 27226 / 1 Valable jusqu'au : 08/09/2024 Type de bâtiment : Maison Année de construction : entre 1948 et 1974 Surface habitable : 76,5 m ² Adresse : 25 rue de Rhumont 88200 REMIREMONT	Date de visite : 12/08/2014 Date d'établissement : 09/09/2014 Diagnostiqueur : CORIA José
Propriétaire : Nom : VOSGELIS Adresse : 2 quai André Barbier 88000 ÉPINAL	<i>Cachet de l'entreprise :</i>  M. LAMBERT Arnaud

Consommations annuelles par énergie

obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2011

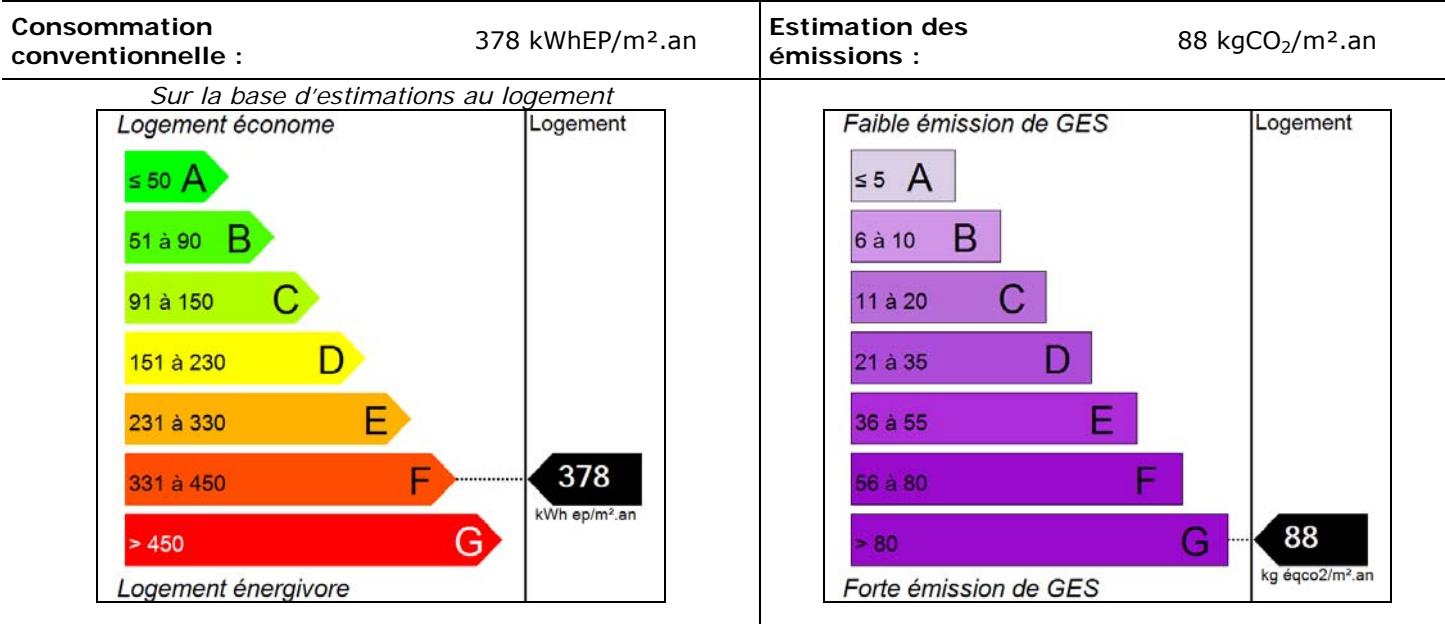
	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (TTC)
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	- Gaz naturel : 26230 kWh _{EF}	26230 kWh _{EP}	1526 € TTC
Eau chaude sanitaire	- Gaz naturel : 2745 kWh _{EF}	2745 kWh _{EP}	160 € TTC
Refroidissement	-	-	-
Abonnements	-	-	187 € TTC
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	- Gaz naturel : 28975 kWh _{EF}	28975 kWh _{EP}	1872 € TTC

Consommations énergétiques (en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : <ul style="list-style-type: none">- Mur 1 : blocs de béton creux, ép. 30 cm, non isolé(e)	Chauffage : <ul style="list-style-type: none">Installation de chauffage- Chauffage 1, chaudière, énergie gaz naturel, réseau individuel ; puissance nominale : 27,6 kW ; année de fabrication : 2000	ECS : <ul style="list-style-type: none">- Ecs 1, chaudière mixte (chauffage + ecs), énergie gaz naturel, réseau individuel
Toiture : <ul style="list-style-type: none">- Plafond 1, plaque de plâtre, combles perdus, isolation sur plancher haut (ITE), épaisseur d'isolation : 30 cm	Emetteurs : <ul style="list-style-type: none">- émetteur 1 : radiateurs avec robinets thermostatiques, année de fabrication : entre 1981 et 2000	Ventilation : <ul style="list-style-type: none">- Ventilation mécanique auto réglable avant 82
Menuiseries : <ul style="list-style-type: none">- Porte-fenêtre battante sans soubassement 1, Fenêtre battante 2, Fenêtre battante 5, Fenêtre battante 7 : bois, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 12 mm- Fenêtre oscillo-battante 3, Fenêtre oscillo-battante 6 : bois, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 15 mm- Fenêtre battante 4 : bois, simple vitrage- Porte 1 : simple en bois, avec moins de 30% de double vitrage	Refroidissement : <ul style="list-style-type: none">- sans objet	
Plancher bas : <ul style="list-style-type: none">- Plancher bas1, entre solives métalliques avec ou sans remplissage, isolation en sous face (ITE), épaisseur d'isolation : 5 cm- Plancher bas2, dalle béton, non isolé(e)	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : <ul style="list-style-type: none">- sans objet	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	- kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : <ul style="list-style-type: none">- sans objet		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écartier fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le

solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Energie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle	Effort d'investissement*	Economies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'extérieur	198,3	€€€€	****	*	15 % 23 %

Commentaires : Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique (performance de l'isolation) supérieure à 3,7 m².K/W.

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende	Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
	★ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	★★★★ : moins de 5 ans
	★★ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	★★★ : de 5 à 10 ans
	★★★ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	★★ : de 10 à 15 ans
	★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	★ : plus de 15 ans

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par ICERT 116B Rue Eugène Pottier 35000 RENNES. Le N° du certificat est ODI 1206 délivré le 11/07/2013 et expirant le 10/07/2018.

¹ Les taux de crédits d'impôt figurant dans ce tableau sont majorés si, pour un même logement achevé depuis plus de deux ans et au titre d'une même année, le contribuable réalise des dépenses relevant d'au moins deux des catégories suivantes, respectant les critères d'attribution des crédits d'impôt

- a) Dépenses d'acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées,
- b) Dépenses d'acquisition et de pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques en vue de l'isolation des murs,
- c) Dépenses d'acquisition et de pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques en vue de l'isolation des toitures,
- d) Dépenses au titre de l'acquisition de chaudières ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses,
- e) Dépenses au titre de l'acquisition d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable,
- f) Dépenses d'acquisition de chaudières à condensation, de chaudières à micro-cogénération gaz et d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou de pompes à chaleur, autres que air/air, destinées au chauffage ou l'eau chaude sanitaire.

Diagnostic de performance énergétique

Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	88 - Vosges
	Altitude	570 m
	Zone thermique	Zone hiver : 1, zone été : 2
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	1974
	Surface habitable	76,5 m ²
	Nombre de niveaux	Sans objet
	Hauteur moyenne sous plafond	2,47 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
Enveloppe	Inertie du lot	Lourde
	Caractéristiques des murs	- Mur 1 : 97,4 m ² (surface hors ouverture : 81,8 m ²) en blocs de béton creux, ép. 30 cm, donnant sur l'extérieur (b = 1), non isolé(e) ; U = 2 W/m ² .K
	Caractéristiques des planchers	- Plancher bas1 : plancher en entre solives métalliques avec ou sans remplissage (18,6 m ²), donnant sur un local non chauffé (sous-sols) (b = 0,95), isolation en sous face (ITE) (5 cm) ; U = 0,53 W/m ² .K - Plancher bas2 : plancher en dalle béton (22,2 m ²) (périmètre : 13,63 m), donnant sur un terre-plein (b = 1), non isolé(e) ; U = 0,37 W/m ² .K
	Caractéristiques des plafonds	- Plafond 1 : plafond sous combles perdus, en plaque de plâtre (38 m ²), donnant sur un local non chauffé (combles) (b = 0,95), isolation sur plancher haut (ITE) (30 cm) ; U = 0,13 W/m ² .K
	Caractéristiques des baies	- Porte-fenêtre battante sans soubassement 1 : porte-fenêtre battante sans soubassement ; en bois (4,6 m ²) avec double vitrage (remplissage air sec - 12 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec jalousie accordéon; absence de joints ; Uw = 2,9 W/m ² .K, Ujn = 2,6 W/m ² .K, Ubaie = 2,6 W/m ² .K - Fenêtre battante 2 : fenêtre battante ; en bois (2,2 m ²) avec double vitrage (remplissage air sec - 12 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec jalousie accordéon; absence de joints ; Uw = 2,9 W/m ² .K, Ujn = 2,6 W/m ² .K, Ubaie = 2,6 W/m ² .K - Fenêtre oscillo-battante 3 : fenêtre oscillo-battante ; en bois (1,3 m ²) avec double vitrage (remplissage air sec - 15 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation nord (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec jalousie accordéon; présence de joints ; Uw = 2,8 W/m ² .K, Ujn = 2,5 W/m ² .K, Ubaie = 2,5 W/m ² .K - Fenêtre battante 4 : fenêtre battante ; en bois (0,3 m ²) avec simple vitrage, donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation nord (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec absence de fermeture; absence de joints ; Uw = 4,7 W/m ² .K, Ujn = 0 W/m ² .K, Ubaie = 4,7 W/m ² .K - Fenêtre battante 5 : fenêtre battante ; en bois (2,2 m ²) avec double vitrage (remplissage air sec - 12 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation nord (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec jalousie accordéon; absence de joints ; Uw = 2,9 W/m ² .K, Ujn = 2,6 W/m ² .K, Ubaie = 2,6 W/m ² .K - Fenêtre oscillo-battante 6 : fenêtre oscillo-battante ; en bois (0,9 m ²) avec double vitrage (remplissage air sec - 15 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation nord (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec jalousie accordéon; absence de joints ; Uw = 2,8 W/m ² .K, Ujn = 2,5 W/m ² .K, Ubaie = 2,5 W/m ² .K - Fenêtre battante 7 : fenêtre battante ; en bois (2,2 m ²) avec double vitrage (remplissage air sec - 12 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation est (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec jalousie accordéon; absence de joints ; Uw = 2,9 W/m ² .K, Ujn = 2,6 W/m ² .K, Ubaie = 2,6 W/m ² .K
	Caractéristiques des portes	- Porte 1 : porte simple en bois avec moins de 30% de double vitrage (2,1 m ²), donnant sur l'extérieur (b = 1); dormant de 5 cm au nu intérieur; présence de joints ; U = 3,3 W/m ² .K

Systèmes

Caractéristiques des ponts thermiques	- Plancher inter. bas / Mur 1 : 19,12 m ; Coefficient : 0,86 W/m.K - Plancher inter. haut / Mur 1 : 20,39 m ; Coefficient : 0,86 W/m.K - Refend interne / Mur 1 : 10 m ; Coefficient : 0,73 W/m.K - Porte-fenêtre battante sans soubassement 1 / Mur 1 : 8,6 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K - Fenêtre battante 2 / Mur 1 : 6,6 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K - Fenêtre oscillo-battante 3 / Mur 1 : 4,6 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K - Fenêtre battante 4 / Mur 1 : 2,1 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K - Fenêtre battante 5 / Mur 1 : 6,6 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K - Fenêtre oscillo-battante 6 / Mur 1 : 3,8 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K - Fenêtre battante 7 / Mur 1 : 6,6 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K - Porte 1 / Mur 1 : 5,6 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K
Caractéristiques des locaux non chauffés	- Sous-sols : b = 0,95 ; de type sous-sol ; Paroi 1, 56,2 m ² donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, non isolée ; Paroi 1, 18,6 m ² donnant sur un local chauffé, isolée - Combles : b = 0,95 ; de type combles faiblement ventilés ; Paroi 1, 72,3 m ² donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, non isolée ; Paroi 1, 38 m ² donnant sur un local chauffé, isolée
Caractéristiques de la ventilation	- Ventilation mécanique auto réglable avant 82 - Absence de cheminée
Caractéristiques du chauffage	Installation de chauffage (76,5 m ²) : - Chauffage 1 : chaudière (énergie : gaz), combustion : basse température, murale, fabriqué(e) 2000, pas de régulation sur générateur, absence de veilleuse, avec équipement d'intermittence central sans minimum de température, régulation par pièce, réseau de distribution non isolé ; émetteurs : radiateurs avec robinets thermostatiques fabriqué(s) entre 1981 et 2000 (basse température)
Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Installation d'ECS 76,5 m ² - Ecs 1 : chaudière mixte (chauffage + ecs) (énergie : gaz) ; production hors volume habitable
Caractéristiques de la climatisation	- sans objet
Caractéristiques de l'ENR	- sans objet

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

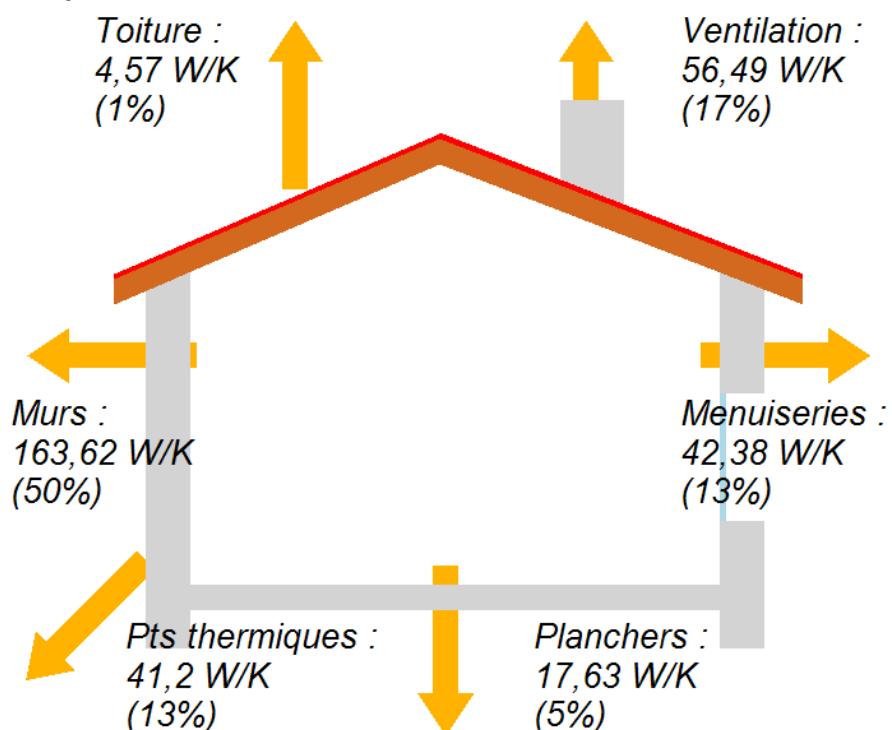
	Bâtiment à usage principal d' habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d' habitation	
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		DPE non réalisé à l'immeuble					
			Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble		Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels			
Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	A partir du DPE à l'immeuble	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	X		
Calcul conventionnel								
Utilisation des factures	X					X	X	

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

DEPERDITIONS THERMIQUES

Déperditions totales : 325,88 W/K (100%)



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Attestation sur l'honneur

Nous attestons sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Nous attestons également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, nous attestons n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, nous joignons nos états de compétences validés par la certification, ainsi que notre attestation d'assurance.

- M. BLAISE Didier

- M. CORIA José

- M. DARAND Christophe

- M. LAMBERT Arnaud

CERTIFICAT DE COMPETENCES



CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 1844

Version04

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur José CORIA

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante	Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 20/05/2013, date d'expiration : 19/05/2018
DPE	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 11/07/2013, date d'expiration : 10/07/2018
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 12/09/2013, date d'expiration : 11/09/2018
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 12/09/2013, date d'expiration : 11/09/2018
Plomb	Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 01/07/2013, date d'expiration : 30/06/2018

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Édité à Saint-Grégoire
Le 02/10/2013

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc EDONIA – Bât G
Rue de la Terre Victoria
35760 Saint-Grégoire
CPE DI FR 11 rev 09

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 14/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011.

cofrac
ACCREDITATION
N° 4032
PORTÉE DISPOSONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR
CERTIFICATION DE PERSONNES



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Allianz IARD, Société anonyme au capital de 938.787.416 euros, inscrite au RCS de Paris, sous le numéro 542 110 291,
dont le siège social est situé : 87, rue de Richelieu 75002 Paris.

Atteste que :

Nom et Adresse de l'assuré : LAMBERT JG ET ASSOCIES
43 AV DU GÉNÉRAL DE GAULLE
57400 SARREBOURG

N° d'inscription à l'Ordre :

Est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle sous le n°4933576831/02686598600

* Pour l'activité de Géomètre-Expert, telle que prévue par la loi en n° 46-942 du 7 mai 1946, modifiée par les lois 85-1408 du 31 décembre 1985, 87-998 du 15 décembre 1987 et 94-529 du 28 juin 1994 et du décret n° 94-478 du 31 mai 1996, et toutes activités admises par l'ordre.

• Pour l'activité d'expertise judiciaire

• Pour l'activité de Diagnostiqueur Immobilier

au sein du Cabinet de Géomètre Expert, telle que prévue par loi n° 46-942 du 7 mai 1946, modifiée par les lois 85-1408 du 31 décembre 1985, 87-998 du 15 décembre 1987 et 94-529 du 28 juin 1994 et du décret n° 94-478 du 31 mai 1996, et admises par l'ordre des Géomètres-experts.

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés

> Les activités énumérées par l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation et listées ci-dessous, que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente

Le Contrôle des risques d'exposition au Plomb

La présence d'amiante

Le repérage de Termites et autres insectes xylophages

La présence de Gaz

Le Diagnostic Performance Énergétique (DPE)

L'Etat de l'installation intérieure d'électricité

Etat des risques naturels et technologiques

Le Contrôle des installations d'Assainissement Collectif

Le mesurage Loi Carrez/Loi Boutin / Loi Scellier

Les activités complémentaires suivantes :

La présence d'autres insectes xylophages

La présence de champignons lignivores

Calcul des Millilitres de Copropriété

Calcul des Tantèmes de Copropriété

Etat des lieux locatif

L'analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable

Diagnostic de plomb avant travaux

Recherche de plomb dans l'eau potable

Certificat aux normes de Surfaces et d'habitabilité Et prêt à Taux Zéro

Certificat des travaux de réhabilitations et investissement locatif dans l'ancien (Dispositions Robien)Contrôle d'Assainissement Collectif

Diagnostic Risque d'intoxication pour mise en copropriété d'immeubles de plus de 15 ans (Loi du 13/12/2000 - Article 74 - alinéa 11.6.2)

Certificat de logement décent

Etat du dispositif de sécurité des piscines



L'ensemble de ces activités est garanti dans la limite des montants de garanties suivants :

Responsabilité civile exploitation : 8.000,00 € par sinistre sans franchise pour les dommages corporels

- dont dommages matériels et immatériels consécutifs : 1.600.000 € par sinistre,

- dont reconstitution d'archives : 200.000 € par sinistre, franchise : 10% du coût du sinistre avec un minimum de 400€, et un maximum de 1.600€.

- dont atteinte à l'environnement : 305.000 € par sinistre et 600.000 € par année d'assurance

- dont faute inexcusable, accidents du travail, maladie professionnelle : 1.000.000 € par sinistre et par an, franchise 300€.

Responsabilité civile professionnelle : 5.000,00 € par sinistre et par année d'assurance

- dont dommages immatériels non consécutifs : 1.800.000 € par sinistre et par année d'assurance.

la Franchise est fixée à 10% du coût du sinistre avec un minimum de 800 € et un maximum 2.400€.

GARANTIE SUBSEQUENTE :

La garantie est décennale par la réclamation. Elle couvre l'assuré contre les conséquences pécuniaires des sinistres, dès lors que le dommageable est antérieur à la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, et que la première réclamation est adressée à l'assureur ou à son assureur entre la prise d'effet initiale de la garantie et l'expiration d'un délai subséquent de dix ans après sa date de résiliation ou d'expiration, quelle que soit la date des autres éléments constitutifs des sinistres. Toutefois, la garantie ne couvre les sinistres dont le fait dommageable a été connu de l'assuré postérieurement à la date de résiliation ou d'expiration que si, au moment où l'assuré en a eu connaissance de ce fait dommageable, cette dernière n'a pas été resuscitée sur la base du déclenchement par le fait dommageable.

L'assuré ne couvre pas l'assuré contre les conséquences pécuniaires des sinistres, s'il débute que l'assuré avait connaissance du fait dommageable, à la date de la souscription de la garantie.

Les plafonds de garanties déclinables pendant le délai subséquent sont ceux fixés pour la dernière année d'assurance.

Les garanties du Titre IV autres que celle visée au I, en cas de résiliation du contrat pour un autre motif que les sinistres ou un défaut de paiement de prime, pourront être maintenues au-delà de la date de résiliation ou d'expiration d'un délai souhaité par l'assuré sous condition que la demande de maintien de la garantie soit formulée par l'assuré dans les trois mois suivant la date de résiliation.

Ces garanties maintenues dans le temps seront accordées dans une limite éprouvable d'un montant n'excédant pas les montants prévus par sinistre pour chaque garantie concernée.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques ou morales régulièrement inscrites au tableau de l'ordre ou admises par le Conseil Régional de l'Ordre à exercer en libre prestation de service conformément à l'article 2.1 de la loi précitée.

Elle est délivrée à la personne désignée ci-dessous pour être remise au Conseil Régional de l'Ordre des géomètres experts.

Elle est valable pour la période comprise entre le 01.01.2014 au 31.12.2014

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat d'assurance susmentionnée, et n'implique pas une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait à PARIS, Le 24 décembre 2013, pour valoir ce que de droit.

Pour Allianz IARD
Déléigation à :
DE CHABROL
17, rue Auguste Blaizot
75383 Paris Cedex 2
Tél. 01 44 13 13 00 - Fax : 01 44 13 13 01
Sous le contrôle de l'autorité de l'assurance Proximitel

ATTESTATION D'ASSURANCE

Tous dommages conformes : 8.000,00 € par sinistre sans franchise pour les dommages

- dont dommages matériels et immatériels consécutifs : 1.600.000 € par sinistre,

- dont reconstitution d'archives : 200.000 € par sinistre, franchise : 10% du coût du sinistre avec un minimum de 400€, et un maximum de 1.600€.

- dont atteinte à l'environnement : 305.000 € par sinistre et 600.000 € par année d'assurance

- dont faute inexcusable, accidents du travail, maladie professionnelle : 1.000.000 € par sinistre et par an, franchise 300€.

Responsabilité civile professionnelle : 5.000,00 € par sinistre et par année d'assurance

- dont dommages immatériels non consécutifs : 1.800.000 € par sinistre et par année d'assurance.

la Franchise est fixée à 10% du coût du sinistre avec un minimum de 800 € et un maximum 2.400€.

GARANTIE SUBSEQUENTE :

La garantie est décennale par la réclamation. Elle couvre l'assuré contre les conséquences pécuniaires des sinistres, dès lors que le dommageable est antérieur à la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, et que la première réclamation est adressée à l'assureur ou à son assureur entre la prise d'effet initiale de la garantie et l'expiration d'un délai subséquent de dix ans après sa date de résiliation ou d'expiration, quelle que soit la date des autres éléments constitutifs des sinistres. Toutefois, la garantie ne couvre les sinistres dont le fait dommageable a été connu de l'assuré postérieurement à la date de résiliation ou d'expiration que si, au moment où l'assuré en a eu connaissance de ce fait dommageable, cette dernière n'a pas été resuscitée sur la base du déclenchement par le fait dommageable.

L'assuré ne couvre pas l'assuré contre les conséquences pécuniaires des sinistres, s'il débute que l'assuré avait connaissance du fait dommageable, à la date de la souscription de la garantie.

Les plafonds de garanties déclinables pendant le délai subséquent sont ceux fixés pour la dernière année d'assurance.

Les garanties du Titre IV autres que celle visée au I, en cas de résiliation du contrat pour un autre motif que les sinistres ou un défaut de paiement de prime, pourront être maintenues au-delà de la date de résiliation ou d'expiration d'un délai souhaité par l'assuré sous condition que la demande de maintien de la garantie soit formulée par l'assuré dans les trois mois suivant la date de résiliation.

Ces garanties maintenues dans le temps seront accordées dans une limite éprouvable d'un montant n'excédant pas les montants prévus par sinistre pour chaque garantie concernée.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques ou morales régulièrement inscrites au tableau de l'ordre ou admises par le Conseil Régional de l'Ordre à exercer en libre prestation de service conformément à l'article 2.1 de la loi précitée.

Elle est délivrée à la personne désignée ci-dessous pour être remise au Conseil Régional de l'Ordre des géomètres experts.

Elle est valable pour la période comprise entre le 01.01.2014 au 31.12.2014

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat d'assurance susmentionnée, et n'implique pas une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait à PARIS, Le 24 décembre 2013, pour valoir ce que de droit.

Pour Allianz IARD
Déléigation à :

DE CHABROL
17, rue Auguste Blaizot
75383 Paris Cedex 2
Tél. 01 44 13 13 00 - Fax : 01 44 13 13 01
Sous le contrôle de l'autorité de l'assurance Proximitel